

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-117

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2022

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2022-07-19-00001 - Arrete 2002-DCL BER 278 portant renouvellement de l'habilitation funéraire PF MBAYE Funeraire - le choix funéraire à Saint Maurice la Clouère 86160 (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-07-19-00001

Arrete 2002-DCL BER 278 portant
renouvellement de l'habilitation funéraire PF
MBAYE Funeraire - le choix funéraire à Saint
Maurice la Clouère 86160

**Arrêté N° 2022 DCL-BER-278 en date du 19 juillet 2022
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL MBAYE Pompes Funébres pour son établissement Pompes funèbres MBAYE
Funeraire – Le Choix funéraire sis ZA de l'Arboretum
à SAINT MAURICE LA CLOUERE (86160)**

Le préfet de la Vienne,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de Sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-017 du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature à Mme Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2014 DCL-BER- en date du 2 avril 2014 portant création d'une chambre funeraire sur la commune de Saint Maurice la Clouère ZA de l'Arboretum par Monsieur Omar MBAYE;
- VU** l'arrêté portant création l'habilitation pour les pompes funebres MBAYE Funeraire – Le Choix funéraire dans le domaine funéraire sise ZA de l'Arboretum à Saint Maurice la Cloulère (86160) ;
- VU** la demande formulée le 1 decembre 2021 par Monsieur MBAYE Omar, agissant en qualité de gérant de la SARL MBAYE Pompes Funébres, dont le siège social est situé ZA de l'Arboreum à Saint Maurice la Cloulère (86160) afin d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour sa chambre funéraire ;
- VU** les éléments complémentaires transmis le 10 février 2022;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les Pompes funèbres MBAYE Funeraire – Le Choix funéraire, représentées par Monsieur Omar MBAYE , gérant, dont le siège social est situé ZA de l'Arboretum à Saint Maurice la Clouère (86160), sont habilitées à exercer l'activité funéraire suivante :

- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2022-86-0071

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 22 juillet 2027

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L.2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :

Monsieur le Préfet de la Vienne

7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

Bureau des polices administratives

Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,

15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr .

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information Monsieur le Maire de la commune de Saint Maurice la Clouère

Poitiers, le 19 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale absente,
La Directrice de Cabinet,



Alice MALLICK

